

Publication au Journal Officiel (JO) des associations

Description

Le journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE ou JO) est l'une des étapes clés pour la [création d'une association](#). En effet, éditée par la Direction de l'information légale et administrative (DILA), la publication d'une annonce au JO des associations est nécessaire à la réalisation de nombreuses formalités.

[Créer mon association en ligne](#)

Qu'est-ce que le journal officiel des associations ?

Le JOAFE est une publication en ligne et hebdomadaire qui est éditée par la Direction de l'information légale et administrative. Elle a pour but de **recenser les événements marquants de la vie des associations** en France.

Ce journal publie des annonces relatives aux :

- [Associations loi 1901](#) ;
- Associations syndicales de propriétaire ;
- Fondations d'entreprises ;
- Fonds de dotation ;
- Fondations partenariales.

L'idée est donc de **donner la possibilité aux tiers de pouvoir consulter librement et gratuitement le JOAFE** pour avoir connaissance des événements concernant la structure choisie.

A noter : Les structures qui le souhaitent ont la possibilité de télécharger un justificatif de publication sur le site du JOAFE.

Enfin, en plus de la publication, la déclaration au JOAFE est un **document nécessaire pour effectuer des démarches administratives**. De ce fait, il est très important de la conserver précieusement.

Bon à savoir : Le JOAFE est mis en ligne tous les mardis et la déclaration est conservée tout au long de l'existence de l'association.

Quelle est la différence entre le JOAFE et le RNA ?

Même si ce sont deux notions similaires, elles restent pourtant confondues alors qu'elles ne possèdent pas les mêmes caractéristiques.

En effet, le numéro RNA d'une association est l'**identifiant unique qui a été remis par le greffe des associations** à la suite de sa création.

En d'autres termes, il **s'agit du numéro d'enregistrement au répertoire national des associations** qui est composé de 9 chiffres. On parle de [numéro RNA d'association](#).

Bon à savoir : Toutes les associations loi 1901 déclarées y sont automatiquement référencées depuis 2010.

Ainsi, il reste différent du JOAFE puisque celui-ci **s'occupe de recenser et publier les annonces** portant sur les changements importants d'une association. Cela peut être :

- La création ;
- Le dépôt et/ou modification des [statuts d'association](#) ;
- Le dépôt annuel des comptes ;
- La dissolution de l'association.

Les différentes annonces publiées au JOAFE

- 1 Les créations d'associations, fondations etc...
- 2 Les modifications d'associations, fondations etc...
- 3 Les dissolutions des structures associatives
- 4 Le dépôt des comptes

LegalPlace.

Pourquoi publier la création d'une association au journal officiel ?

Publier une annonce au JOAFE sur la création d'une association permet avant tout d'**informer les tiers de la création d'une nouvelle association** et/ou de ses modifications.

Il permet également aux structures soumises à la publication de **prouver leur existence en tant que personne morale ainsi que leur capacité juridique**.

Cette preuve permet non seulement que la structure soit autonome, mais aussi d'obtenir des subventions et si besoin d'agir en justice selon l'article 5 de la [loi du 1er juillet 1901](#).

Zoom : Avant de publier l'annonce au Journal officiel, il faut déclarer l'association. LegalPlace s'occupe des démarches de [création de votre association](#), de la rédaction des statuts jusqu'à l'envoi de votre dossier au greffe. Il vous suffit de remplir notre formulaire en ligne et nos équipes de formalistes se chargeront du reste.

Est-il obligatoire de publier une association au

JOAFE ?

En principe, **déclarer une association n'est pas obligatoire.**

Cependant, la déclaration officielle de création d'une association **donne lieu à une publication automatique au JOAFE.**

Box à noter : Avant la publication d'une annonce de création, cette dernière doit être déclarée à la préfecture du département du [siège social de l'association.](#)

Si l'association n'est pas déclarée, celle-ci **n'a pas de personnalité morale et ne peut pas accomplir d'actes en son nom propre.**

Bon à savoir : Si une association n'est pas déclarée et qu'aucune annonce de création n'est publiée au JOAFE, on parle d'association de fait ou d'association non déclarée.

Comment publier une annonce ?

La publication d'une annonce au JOAFE dépend de si l'annonce concerne :

- Une association ;
- Une autre structure.

La démarche pour les associations

Pour publier une annonce d'association au JOAFE, il suffit de **remplir la partie spécifique sur le formulaire de déclaration d'association loi 1901.**

Pour cela, vous pouvez :

- Soit remplir le formulaire en ligne proposé par le Service public ;
- Soit directement remplir le format papier via le [Cerfa n°13973*04.](#)

De ce fait, le greffe des associations s'occupe de la gestion de votre demande et la transmet ensuite à la DILA.

La DILA **traite alors la demande sous 8 à 10 jours et se charge de diffuser l'annonce** avec les informations suivantes :

- Date de la déclaration à la préfecture ;

- Titre de l'association ;
- [Objet social de l'association](#) ;
- Adresse du siège de l'association.

A noter : Depuis le 1er janvier 2020, la publication des annonces au JOAFE est gratuite.

La démarche pour les autres structures

Il existe d'autres structures qui peuvent faire l'objet d'une publication au JOAFE.

Même si la démarche est également gratuite, les démarches de création, de modification ou de dissolution **ne peuvent pas se faire en ligne**.

Vous devez **télécharger le formulaire CERFA d'association directement sur le site du Journal officiel** correspondant à votre situation et à votre structure spécifique.

Une fois rempli, faites-le parvenir à la préfecture de votre département.

Bon à savoir : Il existe également des formulaires de rectification ou d'annulation pour chacune de vos déclarations précédentes.

Voici un tableau récapitulatif des différentes démarches à effectuer selon la structure choisie :

	Associations	Autres structures
Au moment de la déclaration	Remplir le formulaire en ligne ou le Cerfa papier	Télécharger et remplir le formulaire Cerfa papier
Après la déclaration	Transmettre au greffe puis à la DILA	Transmettre à la préfecture du département concerné

Comment consulter une annonce sur le journal officiel des associations ?

Vous pouvez consulter une annonce **directement sur le site internet du JOAFE** car il est entièrement dématérialisé depuis 2016.

Pour cela, vous devez **fournir au moins certaines des informations suivantes**, conformément aux demandes :

- Date de publication de l'annonce au JOAFE ;
- Numéro SIREN ;
- Lieu où l'on déclare ;
- Objectif de la structure ou de l'association concernée ;
- Nature de l'annonce : création, [modification d'association](#), [dissolution d'association](#) ou dépôt des comptes.

En plus de publier et de consulter les annonces relatives aux associations, le JOAFE offre la possibilité de consulter les annonces du bulletin des annonces légales et obligatoires (BALO), d'accéder aux formulaires spécifiques aux associations, voire même d'obtenir de l'assistance et des conseils, si nécessaire.

FAQ

Est-ce que la publication au JOAFE est automatique ?

En principe, la déclaration officielle de la création d'une association donne lieu à une publication automatique au JOAFE.

Qui peut consulter les comptes d'une association ?

En principe, toute personne peut consulter gratuitement et/ou demander une copie du statut d'association et leur éventuelle modification au greffe des associations du département de son siège social.

Combien coûte la publication au Journal officiel des associations ?

La publication au JOAFE est gratuite.